

Enseignements de la « Danse » au lycée

	Enseignement de l'éducation physique et sportive (**)	Enseignements artistiques (***)	
	EPS enseignement commun : <i>BO spécial n° 4 du 29 avril 2009</i>	Enseignement d'exploration <i>BO spécial n° 4 du 29 avril 2010</i>	Enseignement facultatif « arts » <i>BO spécial n° 4 du 29 avril 2010</i>
	L'EPS fait partie du tronc commun obligatoire	Cet enseignement est obligatoire mais choisi parmi d'autres enseignements d'exploration	<i>l'élève qui a choisi cet enseignement arts du spectacle ne peut choisir cette option « Arts danse »</i>
	Une activité physique sportive et artistique (APSA) Danse	Enseignement d'exploration : création et activités artistiques en classe de seconde générale et technologique Arts du spectacle	Programme d'arts en classe de seconde générale et technologique : Danse
	Un cycle pour atteindre les compétences attendues des programmes de niveau 3 En s'appuyant sur l'ensemble des APSA de la programmation (2 heures par semaines), l'EPS doit permettre au lycéen de se doter d'une formation complète et équilibrée.	54 heures par an soit 1h 30 par semaine Les enseignements d'exploration « Création et activités artistiques » visent à inscrire les motivations, goûts et pratiques culturelles des élèves dans des contextes élargis couvrant aussi bien des parcours de formation que les champs sociaux, culturels et professionnels qui les animent. Ils deviennent ainsi capables de se repérer et s'orienter sur les terrains concrets de la poursuite d'étude comme de l'insertion professionnelle.	3 heures par semaine Les enseignements facultatifs s'attachent à construire des compétences pratiques et culturelles dans un domaine circonscrit de la création artistique
Seconde	La danse est une activité support à l'acquisition de compétences relatives à la réalisation d'une prestation physique à visée artistique, de compétences méthodologiques et sociales. Les compétences attendues qui en découlent : Composer et présenter une chorégraphie collective à partir d'un thème d'étude proposé par l'enseignant, en faisant évoluer la motricité usuelle par l'utilisation de paramètres du mouvement (espace, temps, énergie) dans un espace scénique orienté. Apprécier le degré de lisibilité du thème d'étude et l'interprétation des élèves danseurs.	Compétences sollicitées et développées : - Compétences relatives à la culture personnelle - Compétences relatives à la découverte des métiers des arts du spectacle - Compétences transversales : percevoir les enjeux humains, sociaux, économiques, apprendre à se projeter lucidement dans l'avenir, à mieux travailler en équipe et à s'ouvrir à autrui ainsi qu'au monde professionnel.	L'enseignement vise trois objectifs principaux : - poser des repères dans le monde de la danse : histoire, oeuvres, pratiques, etc. ; - acquérir et approfondir des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique ; - développer sa connaissance et sa pratique de la danse en la nourrissant d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée. Compétences : l'élève développe des compétences artistiques, culturelles, techniques, méthodologiques et comportementales.
	Le projet pédagogique articule les exigences institutionnelles aux enjeux de formation relatifs aux caractéristiques des élèves accueillis dans l'établissement.	Le professeur qualifié formule le projet d'enseignement et en conduit la réalisation ; à toutes les étapes du parcours, il s'assure du concours d'une équipe pluridisciplinaire pour en enrichir la définition, les objectifs et les contenus ; il s'appuie sur un partenaire - ou sur un site Internet présentant les données utiles au développement de son projet ; il coordonne les interventions et est responsable de la mise en œuvre de ce travail.	Le partenariat joue un rôle important dans la mise en œuvre de certains enseignements artistiques. Il concerne plus particulièrement le ministère de la Culture et de la Communication et ses services (directions régionales des affaires culturelles, musées, etc.), mais également les collectivités territoriales, les associations spécialisées, ainsi que des professionnels à la compétence reconnue par les instances habilitées.

Enseignement de l'éducation physique et sportive		Enseignements artistiques	
Première et Terminale	<p>Un cycle pour atteindre les compétences attendues des programmes de niveau 3</p> <p>Ou un deuxième pour atteindre les compétences de niveau 4 :</p> <p>« composer et présenter une chorégraphie collective à partir d'une démarche et de procédés de composition définis avec l'enseignant. Enrichir la production par l'organisation de l'espace scénique et les relations entre danseurs. La motricité allie différents paramètres du mouvement au service d'un projet expressif. Repérer les éléments de composition et en apprécier la pertinence au regard du propos chorégraphique ».</p>	<p><i>Enseignement de complément</i> <i>BO Spécial n°9 du 30 septembre 2010</i></p> <p>Pour la série littéraire (uniquement) : l'enseignement de spécialité (5 heures)</p> <p><u>En première</u> : un enseignement obligatoire au choix dont les arts <u>En terminale</u> : un enseignement de spécialité (poursuite du choix de première)</p>	<p><i>Enseignement facultatif</i> <i>BO spécial n°9 du 30 septembre 2010</i></p> <p>3 heures (en 1^{ère} et en Terminale) Pour toutes les séries générales et technologiques</p>
		<p>Pour la série littéraire :</p> <p>Il est possible d'associer les 2 heures de l'enseignement de complément et les 3 heures de l'option facultative Les élèves peuvent ainsi être regroupés pour 3 heures</p>	

() à ne pas oublier : dans le cadre de l'éducation physique et sportive,**

L'enseignement d'exploration EPS (5heures en seconde et 4 heures en première et terminale. La danse peut être support d'un thème d'étude)

L'enseignement facultatif EPS (3 heures pour chacun des niveaux d'enseignement : avec deux compétences propres où la danse peut être le support de l'une d'elles).

(*) à ne pas oublier : Dans le domaine artistique, existent aussi les ateliers artistiques au lycée. Les programmes (parus au BO n° 24 du 14 Juin 2001) sont toujours en vigueur.**

Les ateliers artistiques ne sont pas considérés comme des « enseignements » mais comme des « dispositifs » car ils ne sont pas régis par des programmes mais par des projets locaux.

« L'esprit général des dispositifs anciens demeure. Les modalités essentielles sont confirmées. Les ateliers artistiques sont construits autour d'un projet annuel élaboré par une équipe d'enseignants, de partenaires et d'élèves. Ils sont ouverts aux élèves volontaires et contribuent à l'ouverture des établissements sur leur environnement culturel et tout particulièrement sur la vie artistique contemporaine ».

« - La pratique est au centre de l'atelier artistique, qui s'enrichit naturellement d'une ouverture sur l'environnement culturel et qui intègre, dans toute la mesure du possible, les nouvelles technologies dans la démarche de création.

- L'atelier artistique est placé sous la responsabilité d'un enseignant. Ce dernier peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant la collaboration d'autres enseignants.

- Il est le lieu privilégié du partenariat. Particulièrement souhaitable, mais non obligatoire au collège lorsqu'il s'agit des disciplines artistiques dotées de personnels spécialisés (arts plastiques, éducation musicale), il est indispensable dans tous les autres cas. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) vérifient la qualification des intervenants relevant du secteur artistique et culturel.

- L'atelier repose sur un projet annuel lui même inscrit dans le projet d'établissement. Il est présenté au conseil d'administration selon la procédure en vigueur ».

« L'atelier accueille des lycéens volontaires tous niveaux confondus et sans distinction de séries. Il repose sur un volume horaire annuel de 72 heures-élèves. Ces heures sont placées sous la responsabilité d'un enseignant et peuvent être modulées en fonction du projet : séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, formules mixtes.

L'atelier doit privilégier, chaque fois que cela est possible, la rencontre entre plusieurs arts, autour d'une dominante (cf. note de service n° 99-094 du 18 juin 1999, B.O. n° 25 du 24-6-1999) ».

Remarques : Il existe trois cas de figures : des lycées qui n'ont que l'option facultative, des lycées qui n'ont que l'enseignement de spécialité et des lycées qui ont les 2.

Pour le baccalauréat, tous les élèves peuvent s'inscrire à l'option ponctuelle facultative art danse (indépendamment des enseignements ou ateliers suivis).

Pour l'enseignement d'exploration, il est utile de préciser qu'en arts du spectacle, l'enseignement peut ne pas porter exclusivement sur la danse, et qu'il est même vivement conseillé qu'il s'ouvre à différents domaines (arts du cirque, théâtre, danse, voire musique).